

MAIRIE DE BREZIERS

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement de GAP



ARRETE MUNICIPAL N°8 /2022

Nous, Maire de la Commune de BREZIERS,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 211-3,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'usage de l'eau,
En raison de la sécheresse qui nous touche, le niveau d'alimentation des sources devient de plus en plus irrégulier et faible.

Cette situation fait courir à la commune un risque de pénurie d'eau potable à court ou moyen terme.

Aussi, en parallèle des mesures prises par la Préfecture, il convient de prendre certaines dispositions particulières sur notre réseau d'eau.

Ceci n'exclut pas bien évidemment les gestes de bon sens et de civisme afin d'économiser la ressource en eau, par exemple l'arrosage, le lavage des véhicules ou des terrasses, le remplissage des piscines etc...

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Maire arrête la fermeture jusqu'à nouvel ordre, des fontaines de toute la commune.

ARTICLE 2 : Rappelle l'interdiction formelle d'utiliser le réseau du service incendie (bornes) qui pourrait conduire à une insuffisance ou un manque total d'eau en cas d'incendie, pour les services des pompiers (SDIS).

ARTICLE 3 : Rappelle également que le non-respect de ces règles entraîne des poursuites.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

✕ Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à BREZIERS, le 23 juin 2022.

Le Maire,

Roland ARNAUD.

